

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-6-91

Séance du 30 septembre 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'An Deux Mille Vingt-six, le 30 septembre

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 24 septembre 2026 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Rodolphe NASSIET, Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, Mme Valérie ARCHENAUT, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAIN, M. Cris PAJON, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménestreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Bruno DE BLOIS, M. Olivier ROBLEDO

POUVOIRS : M. Vincent CALVO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BERRUE à M. Gilles BILLIOT

ABSENT : M. Arnaud LE PAIH

Secrétaire de Séance : Mme Béatrice DE RUYVER

Objet : Modification de la liste des délégués au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR)

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026-03-23 du 23 avril 2026

VU la démission de M Stéphane PIERRE de son siège de conseiller municipal de Jouy le Potier et par conséquent de son mandat de conseiller communautaire

VU les statuts du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne, il convient que la Communauté de communes des Portes de Sologne délibère pour nommer les délégués titulaires et suppléants qui siégeront au Comité Syndical, organe délibérant dudit PETR.

En vertu de l'article L. 5741-2 du CGCT, la répartition des sièges du comité syndical entre EPCI à fiscalité propre membres tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun d'eux dispose au moins d'un siège. Il est précisé qu'aucun des EPCI à fiscalité propre membre ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Ce dernier est composé de la manière suivante :

EPCI	Elus titulaires	Elus suppléants
CC de la Forêt	11	11
CC des Loges	24	24
CC du Val de Sully	21	21
CC des Portes de Sologne	8	8

Il convient de désigner 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants : 2 délégués par communes (sauf pour la commune de La Ferté Saint-Aubin qui en possède 4).
 Ces derniers ont été désignés lors du conseil communautaire du 23 avril 2026 mais suite à la démission de M Stéphane PIERRE, il convient de le remplacer.
 La commune de Jouy le Potier propose la candidature de M Arnaud LE PAIH.
 L'ensemble des autres élus demeure inchangé

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE M Arnaud LE PAIH comme délégué suppléant de la commune de Jouy le Potier

DIT que les autres délégués ne changent pas

COMMUNES	DELEGUES
ARDON	Titulaire : Morgane HUSSON Suppléant : Rodolphe NASSIET
JOUY LE POTIER	Titulaire : Christian RON Suppléant : Arnaud LE PAIH
LA FERTE SAINT AUBIN	Titulaires : Katia BAILLY, Fabien LEON Suppléants : Valérie ARCHENAUULT, Stéphanie HARS
LIGNY LE RIBAUT	Titulaire : Olivier GRUGIER Suppléant : Angélique JOUIN
MARCILLY EN VILLETTE	Titulaire : Joachim SALVAN Suppléant : Lionel DUPLAIX
MENESTREAU EN VILLETTE	Titulaire : Béatrice DE RUYVER Suppléant : Virginie VALLEE
SENNELY	Titulaire : Bruno DE BLOIS Suppléant : Olivier ROBLEDO

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

La Présidente
 Katia BAILLY

La Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
 Date de signature : 08/10/2026
 Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-6-92

Séance du 30 septembre 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'An Deux Mille Vingt-six, le 30 septembre

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 24 septembre 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Rodolphe NASSIET, Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, Mme Valérie ARCHENault, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Cris PAJON, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménestreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Bruno DE BLOIS, M. Olivier ROBLEDO

POUVOIRS : M. Vincent CALVO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BERRUE à M. Gilles BILLIOT

ABSENT : M. Arnaud LE PAIH

Secrétaire de Séance : Mme Béatrice DE RUYVER

Objet : Modification de la composition de la commission « Gestion financière et optimisation des ressources »

VU la délibération n° 2026-05-51 du 25 juin 2026

La Présidente explique que suite à la composition des commissions lors du conseil communautaire du 25 juin 2026, nous avons constaté que la commission « gestion financière et optimisation des ressources » était incomplète.

En effet, elle comporte 20 noms dont le vice-président alors qu'elle devrait en comporter 20 sans le vice-président ce dernier étant membre de droit.

Ainsi, il convient de remplacer Gilles BILLIOT, vice-président, par Nicole BERRUE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE comme membres de cette commission

Ardon :	Damien MOREAU, Xavier GADENNE
Jouy le Potier :	Nicole BERRUE, Christian RON, Arnaud LE PAIH
Ligny le Ribault :	Olivier GRUGIER, Jean-Yves LABLEE
La Ferté Saint-Aubin :	Stéphane CHOUIN, Vincent CALVO, Alexandre WANDELS, Anna MAZIER, Steve RENARD, Ekaterina ISOUARD
Marcilly en Villette :	Joachim SALVAN, Patrick PILON, Stéphanie CHARRON
Ménestreau en Villette :	Béatrice DE RUYVER, Virginie VALLEE
Sennely :	Patrick JEULIN, Arthur ROBERT

La Présidente
Katia BAILLY

La Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 08/10/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-6-93

Séance du 30 septembre 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'An Deux Mille Vingt-six, le 30 septembre

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 24 septembre 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Rodolphe NASSIET, Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, Mme Valérie ARCHENAUT, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Cris PAJON, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménestreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Bruno DE BLOIS, M. Olivier ROBLEDO

POUVOIRS : M. Vincent CALVO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BERRUE à M. Gilles BILLIOT

ABSENT : M. Arnaud LE PAIH

Secrétaire de Séance : Mme Béatrice DE RUYVER

Objet : Ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses - budget principal

VU l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'état de provisionnement des créances établi par le comptable public en date du 4 septembre 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission gestion financière et optimisation des ressources du 17 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer une provision dès lors que le recouvrement d'une créance est compromis malgré les diligences faites par le comptable public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE** sur le budget principal, la constitution d'une provision sur créances devenues douteuses d'un montant global de 311,82 € calculée sur la base de l'état de restes à recouvrer des créances de plus de 2 ans avec un taux retenu de 40 %,
- DIT** qu'en conséquence un complément de provision sera constaté sur l'exercice en cours pour un montant de 233,18 €,
- DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 68

La Présidente
Katia BAILLY

La Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 08/10/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-6-94

Séance du 30 septembre 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'An Deux Mille Vingt-six, le 30 septembre

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 24 septembre 2026 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Rodolphe NASSIET, Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, Mme Valérie ARCHENault, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Cris PAJON, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménestreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Bruno DE BLOIS, M. Olivier ROBLEDO

POUVOIRS : M. Vincent CALVO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BERRUE à M. Gilles BILLIOT

ABSENT : M. Arnaud LE PAIH

Secrétaire de Séance : Mme Béatrice DE RUYVER

Objet : Ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses - SPANC

VU l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'état de provisionnement des créances établi par le comptable public en date du 4 septembre 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission gestion financière et optimisation des ressources du 17 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer une provision dès lors que le recouvrement d'une créance est compromis malgré les diligences faites par le comptable public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE** sur le budget du SPANC la constitution d'une provision sur créances devenues douteuses d'un montant global de 539,02 € calculée sur la base de l'état de restes à recouvrer des créances de plus de 2 ans avec un taux retenu de 40 %,
- DIT** qu'en conséquence un complément de provision sera constaté sur l'exercice en cours pour un montant de 209,40 €,
- DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 68.

La Présidente
Katia BAILLY

La Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 08/10/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-6-95

Séance du 30 septembre 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'An Deux Mille Vingt-six, le 30 septembre

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 24 septembre 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Rodolphe NASSIET, Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, Mme Valérie ARCHENAUT, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Cris PAJON, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménestreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Bruno DE BLOIS, M. Olivier ROBLEDON

POUVOIRS : M. Vincent CALVO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BERRUE à M. Gilles BILLIOT

ABSENT : M. Arnaud LE PAIH

Secrétaire de Séance : Mme Béatrice DE RUYVER

Objet : Ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses – Office de tourisme

VU l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'état de provisionnement des créances établi par le comptable public en date du 21 septembre 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission gestion financière et optimisation des ressources du 17 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer une provision dès lors que le recouvrement d'une créance est compromis malgré les diligences faites par le comptable public,

CONSIDÉRANT le risque important d'irrecouvrabilité des créances dues par un hébergeur du territoire engagé dans une procédure de liquidation judiciaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE

sur le budget de l'office de tourisme la constitution nouvelle d'une provision sur créances devenues douteuses d'un montant global de 1965,76 € correspondant à 100 % des créances dues par l'hébergeur en situation de liquidation judiciaire et 40 % des autres créances de plus de 2 ans,

DIT

qu'un virement de crédits de chapitre à chapitre sera réalisé par décision de Madame la Présidente pour mandater cette dépense non prévue initialement au budget

La Présidente

Katia BAILLY

La Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 08/10/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-6-96

Séance du 30 septembre 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'An Deux Mille Vingt-six, le 30 septembre

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 24 septembre 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté de communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Rodolphe NASSIET, Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, Mme Valérie ARCHENAUULT, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Cris PAJON, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménéstreaux-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Bruno DE BLOIS, M. Olivier ROBLEDON

POUVOIRS : M. Vincent CALVO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BERRUE à M. Gilles BILLIOT

ABSENT : M. Arnaud LE PAIH

Secrétaire de Séance : Mme Béatrice DE RUYVER

Objet : Admissions en non-valeur - budget SPANC

Madame le Comptable public a proposé à la Communauté de communes des Portes de Sologne en date du 9 avril 2026 d'admettre en non-valeur sur le budget du SPANC d'une part des créances irrécouvrables selon la liste n°8204320133 et d'autre part une créance éteinte selon la liste n°7849840533.

Les propositions d'admission en non-valeur concernent 4 débiteurs pour un montant global de 418,09 €. Une créance datant de 2021 est proposée au motif que le reste à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites et 3 autres datant de 2020, 2021 et 2025 au motif que les poursuites engagées par le SGC restent sans effet (combinaison infructueuse d'actes).

La commission gestion financière et optimisation des ressources a émis un avis favorable pour les 3 créances datant de 2020 et 2021 (montant cumulé de 278,09€) mais souhaite que le SGC poursuive ses efforts à l'encontre du débiteur dont la créance est relativement récente (T-13-1 de 140 € de 2025).

Il est à noter que l'admission en non-valeur d'une créance n'éteint pas la dette du redevable ; les titres émis gardent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible.

S'agissant des créances éteintes dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision judiciaire, leur admission en non-valeur s'impose à la Communauté de communes, dès lors que cette décision fait obstacle à toute poursuite en recouvrement. Le montant total proposé par le comptable public s'élève à 130 €, et concerne un seul débiteur ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

VU l'avis favorable émis par la commission gestion financière et optimisation des ressources du 17 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PRONONCE un rejet de la proposition d'admission en non-valeur de la créance T-13-1 (2025) pour un montant de 140 €,

PRONONCE l'admission en non-valeur des autres créances proposées sur la liste n°8204320133 pour un montant cumulé de 278,09€,

PREND ACTE de la créance éteinte détaillée dans la liste n°7849840533 pour un montant de 130 €,

DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65,

AUTORISE Madame la Présidente de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer les demandes d'admission adressées par Madame le Comptable public.

La Présidente
Katia BAILLY

La Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 08/10/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-6-97

Séance du 30 septembre 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'An Deux Mille Vingt-six, le 30 septembre

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 24 septembre 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Rodolphe NASSIET, Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, Mme Valérie ARCHENAUT, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Cris PAJON, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménestreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Bruno DE BLOIS, M. Olivier ROBLEDON

POUVOIRS : M. Vincent CALVO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BERRUE à M. Gilles BILLIOT

ABSENT : M. Arnaud LE PAIH

Secrétaire de Séance : Mme Béatrice DE RUYVER

Objet : Admission en non-valeur - budget Office de tourisme

Madame le Comptable public a proposé à la Communauté de communes des Portes de Sologne en date du 9 avril 2026 d'admettre en non-valeur une créance irrécouvrable sur le budget de l'office de tourisme selon la liste n°8204130033.

La proposition d'admission en non-valeur concerne un seul débiteur pour une créance de 12,60 € datant de 2025 au motif que le reste à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites.

Cette créance étant relativement récente, la commission gestion financière et optimisation des ressources a émis un avis défavorable et souhaite que le SGC poursuive ses efforts à l'encontre de ce débiteur.

VU l'avis favorable émis par la commission gestion financière et optimisation des ressources du 17 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PRONONCE un rejet de la proposition d'admission en non-valeur de la créance T-54-1 (2025) pour un montant de 12,60 €,

AUTORISE Madame la Présidente de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la demande d'admission adressée par Madame le Comptable public.

La Présidente

Katia BAILLY

La Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY

Date de signature : 08/10/2026

Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-6-98

Séance du 30 septembre 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'An Deux Mille Vingt-six, le 30 septembre

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 24 septembre 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Rodolphe NASSIET, Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, Mme Valérie ARCHENault, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAIN, M. Cris PAJON, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménestreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Bruno DE BLOIS, M. Olivier ROBLEDO

POUVOIRS : M. Vincent CALVO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BERRUE à M. Gilles BILLIOT

ABSENT : M. Arnaud LE PAIH

Secrétaire de Séance : Mme Béatrice DE RUYVER

Objet : Admission en non-valeur - budget principal

Madame le Comptable public a proposé à la Communauté de communes des Portes de Sologne en date du 9 avril 2026 d'admettre en non-valeur sur son budget principal des créances irrécouvrables selon la liste n°8198360633.

Les propositions d'admission en non-valeur concernent 6 créances réparties sur 4 débiteurs essentiellement usagers du service de portage de repas pour un montant global de 525,62 €.

Deux créances datant de 2023 et 2024 sont proposées au motif que le reste à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites et les 4 autres datant de 2021, 2024 et 2025 au motif que les poursuites engagées par le SGC restent sans effet (combinaison infructueuse d'actes).

La commission gestion financière et optimisation des ressources a émis un avis favorable pour les deux créances les plus anciennes datant de 2021 représentant un montant cumulé de 182 € et qui concernent un redevable décédé et dont les demandes de renseignements s'avèrent négatives.

Compte tenu du faible montant en jeux, un avis favorable a également été rendu pour la créance de 0.65 € datant de 2024.

En revanche, un avis défavorable a été émis pour les 3 autres créances. La commission souhaite que le SGC poursuive ses efforts à l'encontre des deux redevables concernés (332,50 € pour l'un et 10,47 € pour l'autre).

Il est à noter que l'admission en non-valeur d'une créance n'éteint pas la dette du redevable ; les titres émis gardent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible.

VU l'avis favorable émis par la commission gestion financière et optimisation des ressources du 17 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PRONONCE un rejet des propositions d'admission en non-valeur des créances suivantes :
T-42-1 (2025), R-208-13-1 (2024) et T-6-1 (2023) pour un montant cumulé de 342,97 €

PRONONCE l'admission en non-valeur des autres créances proposées pour un montant cumulé de 182,65 €,

DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65,

AUTORISE Madame la Présidente de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer les demandes d'admission adressées par Madame le Comptable public.

La Présidente
Katia BAILLY

La Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 08/10/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-6-99

Séance du 30 septembre 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'An Deux Mille Vingt-six, le 30 septembre

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 24 septembre 2026 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Rodolphe NASSIET, Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, Mme Valérie ARCHENAUT, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAIN, M. Cris PAJON, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménestreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Bruno DE BLOIS, M. Olivier ROBLEDO

POUVOIRS : M. Vincent CALVO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BERRUE à M. Gilles BILLIOT

ABSENT : M. Arnaud LE PAIH

Secrétaire de Séance : Mme Béatrice DE RUYVER

Objet : Attribution d'un Fonds de concours 2026 à la commune de Sennely

- VU** le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;
- VU** la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne ;
- VU** les demandes de fonds de concours en date du 09 juillet 2026 et formulée par la commune de Sennely relatif aux projets suivants :
- Eclairage du terrain multisport 4 354 € HT
 - Plantations de la cour d'école 1 740 € HT
 - Pose de store dans l'école 12 769,16 € HT
 - Reprise des concessions du cimetière communal 14 230 € HT ;

VU l'avis favorable de la commission gestion financière et optimisation des ressources du 17 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que les dossiers de demandes sont complets, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des dits fonds de concours,

CONSIDÉRANT que le montant demandé pour chaque fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément aux plans de financement joints à la demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE un fonds de concours à la commune de Sennely en vue de participer au financement des travaux suivants :

- Eclairage du terrain multisport à hauteur de 2 177 € HT soit 50% du coût des travaux
- Plantations de la cour d'école 870 € HT soit 50% du coût des travaux
- Pose de store dans l'école 6 384,58 € HT soit 50% du coût des travaux
- Reprise des concessions du cimetière communal 7 115 € HT soit 50% du coût des travaux ;

AUTORISE Madame la Présidente de la Communauté de Communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer les conventions d'attributions ainsi que tout acte y afférents.

La Présidente
Katia BAILLY

La Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 08/10/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-6-100

Séance du 30 septembre 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'An Deux Mille Vingt-six, le 30 septembre

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 24 septembre 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Rodolphe NASSIET, Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, Mme Valérie ARCHENAUT, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Cris PAJON, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménestreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Bruno DE BLOIS, M. Olivier ROBLEDO

POUVOIRS : M. Vincent CALVO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BERRUE à M. Gilles BILLIOT

ABSENT : M. Arnaud LE PAIH

Secrétaire de Séance : Mme Béatrice DE RUYVER

Objet : Attribution d'un Fonds de concours 2026 à la commune de Jouy-le-Potier

- VU** le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;
- VU** la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne ;
- VU** les demandes de fonds de concours en date du 11 septembre 2026 et formulées par la commune de Jouy-le-Potier relatif aux projets suivants :
- Réfection des sanitaires extérieures du groupe scolaire pour un montant total de 26 765,35 € HT

-Réfection des massifs et espaces verts de la rue du Chenil pour un montant total de 13 076,50 € HT

-Réfection des boiseries de la salle des fêtes, Mairie et garderie périscolaire pour un montant total de 21 715,04 € HT ;

VU l'avis favorable de la commission gestion financière et optimisation des ressources du 17 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que les dossiers de demandes sont complets, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des dits fonds de concours,

CONSIDÉRANT que le montant demandé pour chaque fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément aux plans de financement joints à la demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE des fonds de concours à la commune de Jouy-le-potier en vue de participer au financement des travaux suivants :

- Réfection des sanitaires extérieurs du groupe scolaire à hauteur de 13 000 € soit 49 % du coût des travaux,
- Réfection des massifs et espaces verts de la rue du Chenil à hauteur de 6 500 € soit 50 % du coût des travaux
- Réfection des boiseries de la salle des fêtes, Mairie et garderie périscolaire à hauteur de 10 500 € soit 48% du coût des travaux ;

AUTORISE Madame la Présidente de la Communauté de Communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer les conventions d'attributions ainsi que tout acte y afférents.

La Présidente
Katia BAILLY

La Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 08/10/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-6-101

Séance du 30 septembre 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'An Deux Mille Vingt-six, le 30 septembre

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 24 septembre 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Rodolphe NASSIET, Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, Mme Valérie ARCHENAUT, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Cris PAJON, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménestreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Bruno DE BLOIS, M. Olivier ROBLEDON

POUVOIRS : M. Vincent CALVO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BERRUE à M. Gilles BILLIOT

ABSENT : M. Arnaud LE PAIH

Secrétaire de Séance : Mme Béatrice DE RUYVER

Objet : Attribution d'un Fonds de concours 2026 à la commune de Ménestreau-en-Villette

- VU** le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;
- VU** la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne ;
- VU** la demande de fonds de concours en date du 14 septembre 2026 et formulée par la commune de Ménestreau-en-Villette relatif aux travaux de réalisation d'une canalisation de transfert du nouveau forage vers le château d'eau pour un montant total de 320 000 € HT
- VU** l'avis favorable de la commission gestion financière et optimisation des ressources du 17 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande est complet, conformément au Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

CONSIDÉRANT que le montant demandé pour le fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE un fonds de concours à la commune de Ménestreau-en-Villette en vue de participer au financement des travaux pour la réalisation d'une canalisation de transfert du forage vers le château d'eau à hauteur de 30 000€ soit 9% du coût des travaux ;

AUTORISE Madame la Présidente de la Communauté de Communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer les conventions d'attributions ainsi que tout acte y afférents.

La Présidente
Katia BAILLY

La Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 08/10/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-6-102

Séance du 30 septembre 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'An Deux Mille Vingt-six, le 30 septembre

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 24 septembre 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Rodolphe NASSIET, Mme Cendrine BOTHIER

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, Mme Valérie ARCHENault, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Cris PAJON, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménestreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Bruno DE BLOIS, M. Olivier ROBLEDO

POUVOIRS : M. Vincent CALVO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BERRUE à M. Gilles BILLIOT

ABSENT : M. Arnaud LE PAIH

Secrétaire de Séance : Mme Béatrice DE RUYVER

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commande permanent pour les marchés de besoin communs entre la ville de la Ferté Saint-Aubin et la Communauté de Commune des Portes des Sologne

VU Le Code Général des Collectivités territoriales

VU l'article L2113-6 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

VU l'avis favorable de la commission gestion financière et optimisation des ressources du 17 septembre 2026

Dans un objectif de mutualisation des achats et de rationalisation des procédures de commande publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent entre la Commune de la Ferté Saint-Aubin et la Communauté de communes des Portes de Sologne.

Ce groupement permettra notamment :

- de mutualiser les procédures de passation des marchés publics concernés
- de réaliser des économies d'échelle
- de simplifier la gestion administrative pour les deux collectivités.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont fixées par une convention constitutive, dont le projet est annexé à la présente délibération. Cette convention désigne la commune de la Ferté Saint-Aubin comme coordonnateur du groupement, chargé de conduire la ou les procédures de passation des marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

Il est précisé que Madame Katia BAILLY, Maire de la Commune de la commune de la Ferté Saint-Aubin exerce également les fonctions de Présidente de la Communauté de communes. Afin d'éviter toute situation de représentation d'une même personne physique pour les deux parties à la convention, il est proposé que la CCPS soit représentée, pour la signature de cet acte, par Monsieur Gilles BILLIOT, 1^{er} Vice-Président, dûment habilité à cet effet par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ADHERE** au groupement de commande pour les marchés de besoins communs entre la commune de la Ferté Saint-Aubin et la Communauté de Communes des Portes de Sologne.
- DESIGNE** comme représentants de la CAO :
Monsieur Gilles BILLIOT, titulaire
Monsieur Bruno de BLOIS, suppléant
- AUTORISE** Monsieur Gilles BILLIOT à signer la convention constitutive de groupement, et toutes autres pièces relatives à sa bonne exécution.

La Présidente
Katia BAILLY

La Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 08/10/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-6-103

Séance du 30 septembre 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'An Deux Mille Vingt-six, le 30 septembre

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 24 septembre 2026 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Rodolphe NASSIET, Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, Mme Valérie ARCHENAUT, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Cris PAJON, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménestreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Bruno DE BLOIS, M. Olivier ROBLEDO

POUVOIRS : M. Vincent CALVO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BERRUE à M. Gilles BILLIOT

ABSENT : M. Arnaud LE PAIH

Secrétaire de Séance : Mme Béatrice DE RUYVER

Objet : Subvention trail du château

VU l'avis favorable de la commission gestion financière et optimisation des ressources du 17 septembre 2026 ;

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association ORIZON SPORT pour l'organisation du trail des Portes de Sologne reçue le 13 septembre 2026 au moyen du formulaire Cerfa n°12156*06

CONSIDERANT l'intérêt de cette manifestation pour l'animation et le rayonnement du territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne ;

L'association ORIZON SPORT organise le 25 octobre 2026 la première édition du « Fer'Trail des Portes de Sologne », épreuve de trail au départ du château de La Ferté-Saint-Aubin, réunissant 400 participants attendus sur quatre formats de course (32 km, 15 km, 5 km et une épreuve enfant).

Au-delà de l'aspect sportif, l'événement se prolongera l'après-midi par une animation ouverte aux coureurs comme aux spectateurs : visite du château, activités ludiques, espace convivial et restauration d'après-course, avec l'appui de bénévoles mobilisés tout au long des parcours (musique, défis, animations). Chaque participant se verra remettre une médaille et un t-shirt aux couleurs de l'épreuve.

Les inscriptions ont rencontré un succès notable, l'intégralité des dossards ayant été vendue en moins de quatre heures.

Il est enfin précisé que 25 % des bénéfices de la manifestation seront reversés à l'association « Des Rêves Pour Yanis », qui accompagne des enfants atteints de pathologies cérébrales, conférant à ce projet sportif une dimension solidaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 400 euros à l'association pour la tenue de cet événement.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente
Katia BAILLY

La Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 08/10/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-6-104

Séance du 30 septembre 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'An Deux Mille Vingt-six, le 30 septembre

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 24 septembre 2026 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Rodolphe NASSIET, Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, Mme Valérie ARCHENAUULT, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAIN, M. Cris PAJON, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménéstreaux-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Bruno DE BLOIS, M. Olivier ROBLEDON

POUVOIRS : M. Vincent CALVO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BERRUE à M. Gilles BILLIOT

ABSENT : M. Arnaud LE PAIH

Secrétaire de Séance : Mme Béatrice DE RUYVER

Objet : Solidarité en faveur des communes sinistrées – subvention à la protection civile

VU Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

VU l'avis favorable de la commission gestion financière et optimisation des ressources du 17 septembre 2026 ;

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur sans précédent a engendrés, la Communauté de Communes des Portes de Sologne tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONTRIBUE à soutenir les communes impactées, en subventionnant la protection civile à hauteur de 4 000 euros.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente
Katia BAILLY

La Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 08/10/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-6-105

Séance du 30 septembre 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'An Deux Mille Vingt-six, le 30 septembre

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 24 septembre 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Rodolphe NASSIET, Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, Mme Valérie ARCHENAUT, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Cris PAJON, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménestreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Bruno DE BLOIS, M. Olivier ROBLEDO

POUVOIRS : M. Vincent CALVO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BERRUE à M. Gilles BILLIOT

ABSENT : M. Arnaud LE PAIH

Secrétaire de Séance : Mme Béatrice DE RUYVER

Objet : Convention de refacturation entre la commune de la Ferté Saint-Aubin et la CCPS

VU l'avis favorable de la commission gestion financière et optimisation des ressources du 17 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que la Commune de La Ferté Saint-Aubin a souscrit, en qualité de client signataire, un abonnement à la solution collaborative et de messagerie auprès de la société INTERSTIS PARTENAIRES.

Cette solution comprend notamment :

- 220 comptes « Ma Boîte Pro 2 Go » (messagerie et agenda professionnels) ;
- 70 accès « Suite Hexagone » (Mes Fichiers, En Direct, En Équipe).

Le coût global de cet abonnement s'élève à 30 066,24 € TTC (25 055,20 € HT), se décomposant comme suit :

- Abonnements annuels à la solution : 15 999,84 € TTC (13 333,20 € HT) ;
- Prestations d'accompagnement au déploiement technique : 11 666,40 € TTC (9 722 € HT) ;
- Prestations d'accompagnement à l'utilisation de l'outil : 2 400 € TTC (2 000 € HT).

Le déploiement de cette solution a été mutualisé entre la Commune de La Ferté-Saint-Aubin, ville-centre et signataire du contrat, et la Communauté de communes des Portes de Sologne (CCPS), afin de faciliter sa mise en œuvre par le service informatique mutualisé. Les services et agents de la CCPS bénéficient ainsi également des comptes et fonctionnalités souscrits, à hauteur de :

- 238 comptes / accès pour la Commune ;
- 44 comptes / accès pour la CCPS ;

soit une clé de répartition établie au prorata du nombre de comptes attribués, fixée à 15,60 % pour la CCPS.

Dans la mesure où la Commune est seule titulaire du contrat vis-à-vis du prestataire et seule destinataire des factures émises par INTERSTIS PARTENAIRES, il est proposé de formaliser les modalités de refacturation à la CCPS de la quote-part du coût lui incombant, par voie de convention annexée à la présente délibération.

Il est précisé que Madame Katia BAILLY, Maire de la Commune de la commune de la Ferté Saint-Aubin exerce également les fonctions de Présidente de la Communauté de communes. Afin d'éviter toute situation de représentation d'une même personne physique pour les deux parties à la convention, il est proposé que la CCPS soit représentée, pour la signature de cet acte, par Monsieur Gilles BILLIOT, 1^{er} Vice-Président, dûment habilité à cet effet par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE le principe d'une refacturation du service à hauteur de 15,60 % des dépenses HT soit 3 908 euros (arrondi à l'euro)

AUTORISE Monsieur Gilles BILLIOT à signer la convention constitutive de groupement, et toutes autres pièces relatives à sa bonne exécution.

La Présidente
Katia BAILLY

La Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 08/10/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-6-106

Séance du 30 septembre 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'An Deux Mille Vingt-six, le 30 septembre

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 24 septembre 2026 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Rodolphe NASSIET, Mme Cendrine BOTHIER

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, Mme Valérie ARCHENAUT, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAIN, M. Cris PAJON, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménestreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Bruno DE BLOIS, M. Olivier ROBLEDO

POUVOIRS : M. Vincent CALVO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BERRUE à M. Gilles BILLIOT

ABSENT : M. Arnaud LE PAIH

Secrétaire de Séance : Mme Béatrice DE RUYVER

Objet : Désignation de signataire à la suite des élections municipales et communautaires - groupement de commande pour la gestion de l'éclairage public

VU l'article L 2113-6 du code de la commande publique offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats de la commande publique,

VU la proposition de la Communauté de Communes des Portes de Sologne d'adhérer à un groupement de commandes relatif à la gestion de l'éclairage public,

Il apparaît qu'un groupement de commandes relatif à la passation des marchés nécessaires à la gestion de l'éclairage public permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle et une optimisation de service.

Les modalités précisant l'organisation et le fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement (membres titulaires). Pour chaque membre titulaire, un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités. La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

La désignation de nouveaux membres est rendue nécessaire à la suite des dernières élections locales et des changements qui y sont liés.

Il est précisé que Madame Katia BAILLY, Maire de la Commune de la commune de la Ferté Saint-Aubin exerce également les fonctions de Présidente de la Communauté de communes. Afin d'éviter toute situation de représentation d'une même personne physique pour les deux parties à la convention, il est proposé que la commune de la Ferté Saint-Aubin soit représentée, pour la signature de cet acte, par une tierce personne qui sera désignée en séance de Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- | | |
|-----------------|--|
| ADHERE | au groupement de commandes relatif à la gestion de l'éclairage public, |
| ACCEPTE | les termes de la convention constitutive de groupement de commandes, annexée à la présente délibération |
| DESIGNE | comme représentants de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes :
-Katia BAILLY, en qualité de Présidente, la communauté de communes étant coordonnateur du groupement
-Nathalie MARCHAND, en qualité de suppléante |
| AUTORISE | La Présidente à signer la convention constitutive de groupement,
-A prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération
-A intervenir pour le compte de la communauté de communes |

La Présidente
Katia BAILLY

La Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 08/10/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-6-107

Séance du 30 septembre 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'An Deux Mille Vingt-six, le 30 septembre

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 24 septembre 2026 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Rodolphe NASSIET, Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, Mme Valérie ARCHENAUT, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Cris PAJON, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménestreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Bruno DE BLOIS, M. Olivier ROBLEDON

POUVOIRS : M. Vincent CALVO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BERRUE à M. Gilles BILLIOT

ABSENT : M. Arnaud LE PAIH

Secrétaire de Séance : Mme Béatrice DE RUYVER

Objet : Adhésion de la Commune de Ligny au groupement de commande d'éclairage public

- VU** l'article L 2113-6 du code de la commande publique offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats de la commande publique,
- VU** la délibération 2025-06-90 en date du 30 septembre 2025 concernant l'adhésion au groupement de commandes des communes de Marcilly en Villette, de La Ferté Saint-Aubin, de Jouy le Potier, de Sennely, d'Ardon et de Ménestreau-en-Villette en matière de gestion de l'éclairage public,
- VU** le besoin similaire de la commune de Ligny Le Ribault en matière de gestion de l'éclairage public, et considérant qu'un groupement de commandes relatif à la passation des marchés nécessaires à la gestion de l'éclairage public permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle et une optimisation du service,

VU la délibération de la commune de Ligny Le Ribault en date du 20/09/2026 qui demande son adhésion au groupement d'éclairage public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion de la commune de Ligny Le Ribault pour le groupement de l'éclairage public,

Ce groupement concerne précisément la passation d'un marché de gestion globale de l'éclairage public incluant la conception, la rénovation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif et de signalisation lumineuse tricolore,

Il est précisé que cette adhésion sera effective après délibération de l'ensemble des membres du groupement de commande.

AUTORISE La Présidente de La Communauté de Communes, coordonnateur du groupement de commandes :

- A prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- A signer la convention constitutive de groupement,
- A signer les modifications en cours d'exécution relative à la convention constitutive de groupement, A signer les marchés et toutes les pièces d'exécution afférentes résultant de la convention de groupement de commandes,

La Présidente
Katia BAILLY

La Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 08/10/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-6-108

Séance du 30 septembre 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'An Deux Mille Vingt-six, le 30 septembre

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 24 septembre 2026 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Rodolphe NASSIET, Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, Mme Valérie ARCHENAUULT, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAIN, M. Cris PAJON, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménestreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Bruno DE BLOIS, M. Olivier ROBLEDO

POUVOIRS : M. Vincent CALVO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BERRUE à M. Gilles BILLIOT

ABSENT : M. Arnaud LE PAIH

Secrétaire de Séance : Mme Béatrice DE RUYVER

Objet : Répartition du prélèvement du FPIC 2026

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2336-1 à L 2336-7, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de Péréquation horizontale pour le secteur communal : le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

VU l'avis favorable de la commission gestion financière et optimisation des ressources du 17 septembre 2026 ;

La Communauté de communes des Portes de Sologne (CCPS) et ses communes membres sont contributeurs au fonds.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres sont autorisés par le dispositif :

- La répartition de droit commun
- La répartition à la majorité des 2/3
- La répartition dérogatoire libre

Il est rappelé pour mémoire que les deux premières options prévoient un prélèvement sur la base du CIF (coefficient d'intégration fiscale) et que la troisième option permet de calculer librement cette répartition. Dès la création du FPIC, la CCPS et ses communes membres ont opté pour la répartition dite dérogatoire libre. Il est proposé de maintenir ce choix pour le prélèvement 2025.

Les dispositions de l'article L 23336-3 du CGCT, notamment sur la procédure dérogatoire n°2 site libre, indique que par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à l'unanimité prise dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'Etat dans le département, ou par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Considérant que la CCPS et ses communes membres optent pour le système de répartition dérogatoire libre selon les modalités suivantes :

- Prise en charge à 50 % de la contribution au FPIC par l'EPCI et 50 % par ses communes membres
- Le montant de la contribution restant à répartir entre les communes s'établit au prorata, en fonction de leur potentiel financier par habitant et leur population DGF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la répartition de la contribution au FPIC 2026, selon les modalités définies ci-dessus, soit la répartition suivante :

Prélèvement total 2026	524 789 €
Dont part prise en charge par l'EPCI (50%)	262 395 €
Dont part prise en charge par les communes membres (50%)	262 394 €

Répartition entre les communes membres	262 394 €
--	-----------

ARDON	24 462 €
JOUY LE POTIER	21 521 €
LA FERTE SAINT AUBIN	136 998 €
LIGNY LE RIBAUT	17 463 €
MARCILLY EN VILLETTE	30 843 €
MENESTREAU EN VILLETTE	21 493 €
SENNELY	9 614 €

La Présidente
Katia BAILLY

La Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 08/10/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-6-109

Séance du 30 septembre 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'An Deux Mille Vingt-six, le 30 septembre

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 24 septembre 2026 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Rodolphe NASSIET, Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, Mme Valérie ARCHENAUT, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Cris PAJON, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménestreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Bruno DE BLOIS, M. Olivier ROBLEDO

POUVOIRS : M. Vincent CALVO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BERRUE à M. Gilles BILLIOT

ABSENT : M. Arnaud LE PAIH

Secrétaire de Séance : Mme Béatrice DE RUYVER

Objet : Groupement de commande entre la Communauté de Communes des Portes de Sologne et la Communauté de Communes Cœur de Sologne pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

VU Le Code Général des Collectivités territoriales

VU l'article L2113-6 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

VU l'avis favorable de la commission gestion financière et optimisation des ressources du 17 septembre 2026

Dans un objectif de mutualisation des achats et de rationalisation des procédures de commande publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes des Portes de Sologne et la Communauté de Communes Cœur de Sologne pour la gestion des aires des gens du voyage.

Le marché en cours avait déjà été passé en groupement de commandes avec la Communauté de Communes Cœur de Sologne.

Ce groupement permettra notamment :

- de mutualiser les procédures de passation des marchés publics concernés
- de réaliser des économies d'échelle
- de simplifier la gestion administrative pour les deux EPCI.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont fixées par une convention constitutive, dont le projet est annexé à la présente délibération. Cette convention désigne la Communauté de Communes des Portes de Sologne comme coordonnateur du groupement, chargé de conduire la ou les procédures de passation des marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ADHERE** au groupement de commande pour le marché entre la communauté de communes des Portes de Sologne et la Communauté de Communes coeur de Sologne pour la gestion des aires des gens du voyage
- DESIGNE** comme représentants de la CAO :
Madame Katia BAILLY, titulaire, Présidente de la CAO
Monsieur Gilles BILLIOT, suppléant
- AUTORISE** Madame Katia BAILLY à signer la convention constitutive de groupement, et toutes autres pièces relatives à sa bonne exécution.

La Présidente
Katia BAILLY

La Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 08/10/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-6-110

Séance du 30 septembre 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'An Deux Mille Vingt-six, le 30 septembre

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 24 septembre 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Rodolphe NASSIET, Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, Mme Valérie ARCHENAUULT, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Cris PAJON, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménestreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Bruno DE BLOIS, M. Olivier ROBLEDO

POUVOIRS : M. Vincent CALVO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BERRUE à M. Gilles BILLIOT

ABSENT : M. Arnaud LE PAIH

Secrétaire de Séance : Mme Béatrice DE RUYVER

Objet : Tableau des effectifs - création de postes

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU le tableau des effectifs,

VU les lignes directrices de gestion,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT le tableau des effectifs existant,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs et de créer et supprimer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs.

Il revient également à l'assemblée délibérante de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à la création du (ou des) emplois et à la suppression du (ou des) emplois suivants :

Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs suite à des départs, arrivées.

Postes à créer	Postes à supprimer	Direction OU service	Observations
Un emploi de chargé de missions risques majeurs et gestion de crise à temps complet sur tous les grades du cadre d'emploi technicien et du cadre d'emploi de rédacteur		Direction de l'environnement, mobilité et risques	Confrontée à divers risques naturels (feux, inondations, tempêtes...)et technologiques (site Seveso, TMD, centrale nucléaire...), la collectivité souhaite développer une politique de prévention et de gestion des risques majeurs ainsi qu'une coordination renforcée des acteurs locaux. Dans ce contexte, la CCPS souhaite renforcer ses capacités en matière de prévention des risques majeurs, de continuité d'activité et de gestion de crise, en recrutant un(e) chargé(e) de mission dédié(e) à ces enjeux.
Un emploi d'instructeur de droit des sols à temps complet sur tous les grades du cadre d'emploi de technicien et du cadre d'emploi d'adjoint administratif			Départ en disponibilité d'un agent remplacé par un agent d'un grade différent

Il est rappelé qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, les collectivités peuvent recruter :

- en application de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un agent contractuel sur un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.
- en application de l'article L. 332-8-5° du code général de la fonction publique, pour un emploi permanent dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure à 50 %,
- en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CRÉE :

A compter du 1^{er} octobre 2026

- Un emploi de chargé de missions risques majeurs et gestion de crise à temps complet sur tous les grades du cadre d'emploi technicien et du cadre d'emploi de rédacteur
- Un emploi d'instructeur de droit des sols à temps complet sur tous les grades du cadre d'emploi de technicien et du cadre d'emploi d'adjoint administratif

AUTORISE :

En cas de recherche infructueuse, sur ces emplois permanents, de recruter :

- en application de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un agent contractuel sur un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.
- en application de l'article L. 332-8-5° du code général de la fonction publique, pour un emploi permanent dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure à 50 %,
- en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La Présidente
Katia BAILLY

La Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 08/10/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

**DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-6-111

Séance du 30 septembre 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'An Deux Mille Vingt-six, le 30 septembre

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 24 septembre 2026 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Rodolphe NASSIET, Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, Mme Valérie ARCHENault, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Cris PAJON, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménestreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Bruno DE BLOIS, M. Olivier ROBLEDO

POUVOIRS : M. Vincent CALVO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BERRUE à M. Gilles BILLIOT

ABSENT : M. Arnaud LE PAIH

Secrétaire de Séance : Mme Béatrice DE RUYVER

Objet : Demande de subvention au titre du fonds vert PCAET 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le courrier de la Direction Départementale des Territoires du Loiret en date du 9 juin 2026 portant sur la mise en œuvre de la mesure PCAET du fonds vert 2026 ;

CONSIDÉRANT les enjeux environnementaux ;

CONSIDÉRANT que le projet de la Communauté de Communes des Portes de Sologne intitulé « recrutement d'un chargé de mission en charge de la gestion des risques majeurs » coïncide avec les critères d'éligibilité du dispositif de subvention ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

SOLLICITE le dispositif Fonds vert 2026 - mesure PCAET pour l'octroi d'une subvention la plus importante possible pour le projet « recrutement d'un chargé de mission en charge de la gestion des risques majeurs »,

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

La Présidente
Katia BAILLY

La Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 08/10/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-6-112

Séance du 30 septembre 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'An Deux Mille Vingt-six, le 30 septembre

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 24 septembre 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Rodolphe NASSIET, Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, Mme Valérie ARCHENault, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Cris PAJON, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménéstreaux-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Bruno DE BLOIS, M. Olivier ROBLEDO

POUVOIRS : M. Vincent CALVO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BERRUE à M. Gilles BILLIOT

ABSENT : M. Arnaud LE PAIH

Secrétaire de Séance : Mme Béatrice DE RUYVER

Objet : Approbation de l'avenant au Contrat Régional de Solidarité Territoriale du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne 2023-2029 définit les conditions dans lesquelles d'une part, les acteurs du territoire apportent leur contribution à la mise en œuvre de politiques d'intérêt régional, et d'autre part, la Région apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par les acteurs locaux. Il constitue une traduction opérationnelle de la rencontre entre les stratégies régionales et les projets locaux.

Suite à la signature du présent CRST, un avenant est aujourd'hui nécessaire afin de modifier les modalités de versement des subventions de fonctionnement et d'investissement inscrites dans le cadre d'intervention. Plusieurs modifications sont apportées :

- En fonctionnement, pour le versement des subventions concernant de l'ingénierie externalisée, l'acompte est porté à 40% (au lieu de 50%) lors de la signature de la notification d'attribution de l'aide,

- En investissement, lorsqu'une subvention est comprise entre 200 000 € et 500 000 €, l'acompte versé sera de 40% (et non 50%) sur présentation des pièces habituelles (état récapitulatif des dépenses, OS...). Le solde sera versé ensuite sur présentation d'un état détaillé des dépenses visé par le comptable,
- En investissement, pour les subventions d'un montant supérieur à 500 000 €, le premier acompte versé sera de 30% ; le second de 40% (et non 50%). Enfin, le solde sera de 30% (et non 20%) sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération CPR n° 23.09.31.73 du 13 octobre 2023, relative à la décision de la Région Centre Val de Loire sur le programme d'actions présenté sur le territoire du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne,

VU la délibération 2023-8 du 6 avril 2023 du Syndicat Mixte du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne pour l'élaboration du CRST du PETR,

VU la délibération du 24 mai 2023 de la CC de La Forêt pour l'élaboration du CRST du PETR,

VU la délibération du 22 mai 2023 de la CC des Loges pour l'élaboration du CRST du PETR,

VU la délibération du 16 mai 2023 de la CC du Val de Sully pour l'élaboration du CRST du PETR,

VU la délibération du 23 mai 2023 de la CC des Portes de Sologne pour l'élaboration du CRST du PETR,

VU la délibération du 30 juin 2023 de la Commune de La Ferté-Saint-Aubin pour l'élaboration du CRST du PETR,

VU la délibération 2026-3 du 22 janvier 2026 du Syndicat Mixte du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne pour la demande anticiper du bilan à mi-parcours du CRST

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le présent avenant au Contrat Régional de Solidarité Territoriale du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne ;

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

La Présidente
Katia BAILLY

La Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 08/10/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-6-113

Séance du 30 septembre 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'An Deux Mille Vingt-six, le 30 septembre

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 24 septembre 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Rodolphe NASSIET, Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, Mme Valérie ARCHENAUT, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Cris PAJON, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménestreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Bruno DE BLOIS, M. Olivier ROBLEDO

POUVOIRS : M. Vincent CALVO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BERRUE à M. Gilles BILLIOT

ABSENT : M. Arnaud LE PAIH

Secrétaire de Séance : Mme Béatrice DE RUYVER

Objet : Adoption du nouveau règlement du dispositif partenarial entre la Région et les intercommunalités « Fonds partenarial Economie de Proximité »

- VU** le Règlement (UE) N°2023/2831 de la COMMISSION du 13/12/2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1511-2 et L1511-3,
- VU** la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;
- VU** la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°22.04.08 des 9 et 10 décembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII),
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région adopté par la délibération DAP n° 22.05.01 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement financier,

VU la délibération de la Commission Permanente n°26.06.005 du 3 juillet 2026 adoptant l'adaptation des règlements d'intervention Contrat d'Appui aux Projets

Les commerces et entreprises artisanales jouent un rôle essentiel dans l'animation et la vitalité de nos territoires ruraux et de nos quartiers. La Région Centre Val de Loire souhaite poursuivre le travail partenarial engagé depuis plusieurs années avec les intercommunalités à travers le Fonds partenarial « Economie de Proximité ». Au-delà d'une présence renforcée de la Région auprès des territoires et des entreprises de proximité, l'enjeu réside dans l'accompagnement de l'économie du quotidien dans le cadre de la revitalisation des centres-bourgs et des centres villes en renforçant ainsi l'attractivité des territoires.

L'intérêt de ce fonds partenarial est de mutualiser les moyens humains et financiers des intercommunalités et de la Région mais également de l'écosystème local et ainsi d'être réactif, souple et en proximité avec les projets des entreprises qui constituent le tissu économique de nos communes et des emplois non délocalisables. Cette mutualisation se traduit par un règlement commun d'intervention, un dossier de demande unique avec un guichet unique et par des comités de décision départementaux.

Le dispositif économique partenarial « Economie de Proximité » vise à accompagner les projets des entreprises dans lesquels l'habitant et le touriste se rendent fréquemment voire quotidiennement. Les entreprises de l'économie de proximité doivent se réorganiser et s'adapter à de nombreux enjeux : évolution des modes de consommation, transition écologique et énergétique, usages numériques ... Les objectifs de ce fonds consistent ainsi à :

- Renforcer une économie locale durable, résiliente et vertueuse ;
- Contribuer au maintien et à la création d'emplois non délocalisables sur les territoires ;
- Favoriser la création, le développement et la reprise – transmission des petites entreprises ;
- Adapter les entreprises aux enjeux de transition écologiques, énergétiques et numériques ;
- Encourager la création d'activités non présentes sur les territoires ;
- Diversifier les activités économiques sources de richesse ;
- Privilégier les activités et les services dans les centres-bourgs et centres-villes (lien avec l'objectif zéro artificialisation nette et la revitalisation des cœurs de villes et de bourg) ;
- Renforcer l'attractivité du territoire pour les habitants et pour les visiteurs.

Une mise à jour du règlement a été réalisée, qu'il convient d'approuver.

Ce dernier fait notamment évoluer :

- Les bases juridiques de l'intervention (actualisation des règlements et régimes d'aides d'État européens) ;
- Le périmètre des bénéficiaires, désormais étendu aux structures de l'Économie Sociale et Solidaire (SCIC, SCOP) et, sous conditions, aux associations d'insertion ;
- Les délais applicables aux projets de création/reprise (délai de dépôt de la demande porté de 6 à 12 mois, délai de réalisation des dépenses porté de 12 à 18 mois) ;
- L'introduction d'un encours global d'aides régionales plafonné à 400 000 € par entreprise ;
- Les conditions applicables en cas de reprise d'entreprise (maintien des effectifs de l'entité reprise)
- Les modalités relatives à la protection des données personnelles, actualisées au regard du RGPD.

L'aide attribuée au titre de ce dispositif prend toujours la forme d'une subvention (arrondie à la dizaine inférieure) calculée sur la base de devis HT et comprise entre 500€ et 20 000€. L'aide pourra être supérieur à 20 000 € et dans la limite maximale de 400 000 €. Dans ce cas, la totalité de l'aide prendra la forme d'une avance remboursable avec un différé d'un an, remboursable sur 5 ans.

Les financeurs du dispositif se répartissent toujours de la même façon les demandes à savoir :

- Pour les projets conformes aux priorités territoriales et dont la subvention est comprise entre 500 € et 5 000 € (montant adaptable en fonction des territoires), la prise en charge (instruction, décision et paiement) est réalisée par l'intercommunalité financeur,
- Pour les projets conformes aux priorités régionales dont la subvention est supérieure à 5 010 €, la prise en charge (instruction, décision et paiement) est réalisée par la Région dans le cadre du CAP Economie de Proximité. Les aides attribuées sont imputées sur le budget investissement de la Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE** la poursuite de la participation de la Communauté de Communes des Portes de Sologne à ce fonds partenarial « Economie de Proximité » en lien avec la Région Centre Val de Loire ;
- APPROUVE** le nouveau règlement du dispositif tel que présenté, annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE** la Présidente de la Communauté de Communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

La Présidente
Katia BAILLY

La Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 08/10/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-6-114

Séance du 30 septembre 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'An Deux Mille Vingt-six, le 30 septembre

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 24 septembre 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Rodolphe NASSIET, Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, Mme Valérie ARCHENAUT, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Cris PAJON, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménestreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Bruno DE BLOIS, M. Olivier ROBLEDO

POUVOIRS : M. Vincent CALVO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BERRUE à M. Gilles BILLIOT

ABSENT : M. Arnaud LE PAIH

Secrétaire de Séance : Mme Béatrice DE RUYVER

Objet : Délégation de signature pour l'attribution des aides relatives au Fonds Partenarial « Economie de Proximité »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°22.11.08 des 9 et 10 Novembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

VU la délibération de la Commission Permanente n°26.06.005 du 3 juillet 2026 adoptant les règlements d'intervention du CAP PME-PMI, CAP TRANSITION ECOLOGIQUE, CAP TRANSFORMATION NUMERIQUE, CAP SCOP-SCIC, CAP Economie de Proximité ;

VU la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2026 adoptant le nouveau règlement du dispositif partenarial entre la Région et les intercommunalités pour la mise en œuvre du fonds « Economie de Proximité » ;

Le 30 septembre 2026, la Communauté de Communes a adopté le nouveau règlement du dispositif d'aide « Fonds partenarial Economie de Proximité » entre la région et les intercommunalités. Cette aide vise à accompagner les projets des entreprises dans lesquels l'habitant et le touriste se rendent fréquemment voire quotidiennement.

Afin de conserver de la souplesse et de la réactivité dans l'instruction des dossiers et l'attribution des aides, il est proposé de déléguer à Madame la Présidente de la Communauté de Communes ou à son représentant, la signature des arrêtés d'attribution des aides dans le cadre du présent dispositif. Le Bureau Communautaire se réunissant à minima deux fois par mois en moyenne, ce dernier sera sollicité pour donner son avis en amont. Un bilan de l'attribution de ces aides sera régulièrement réalisé lors des Commissions « Elan économique et attractivité touristique ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DELEGUE à Madame la Présidente, ou à son représentant, la signature des arrêtés d'attribution des aides dans le cadre du Fond partenarial « Economie de proximité », après avoir recueilli l'avis du Bureau Communautaire ;

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents afférents aux dossiers de subvention.

La Présidente
Katia BAILLY

La Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 08/10/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-6-115

Séance du 30 septembre 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'An Deux Mille Vingt-six, le 30 septembre

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 24 septembre 2026 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Rodolphe NASSIET, Mme Cendrine BOTHIER

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, Mme Valérie ARCHENault, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Cris PAJON, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménéstreaux-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Bruno DE BLOIS, M. Olivier ROBLEDO

POUVOIRS : M. Vincent CALVO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BERRUE à M. Gilles BILLIOT

ABSENT : M. Arnaud LE PAIH

Secrétaire de Séance : Mme Béatrice DE RUYVER

Objet : Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin versant de la rivière le Loiret (SaGE Val Dhuy Loiret)

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Val Dhuy Loiret s'étend sur une surface de 330 km² correspondant au bassin hydrographique du Loiret et se répartissant sur 21 communes au sud de la Loire dont la commune de Marcilly en Villette fait partie.

Conformément aux dispositions réglementaires, la Communauté de Communes des Portes de Sologne disposant d'un siège au sein du collège des collectivités territoriales, il convient de désigner un représentant élu à la Communauté de Communes des Portes de Sologne au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Val Dhuy Loiret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉSIGNE Monsieur Maxime ROUSSEL pour siéger au sein de la CLE du SAGE Val Dhuy Loiret.

La Présidente
Katia BAILLY

La Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 08/10/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-6-116

Séance du 30 septembre 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'An Deux Mille Vingt-six, le 30 septembre

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 24 septembre 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Rodolphe NASSIET, Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, Mme Valérie ARCHENAUT, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Cris PAJON, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménestreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Bruno DE BLOIS, M. Olivier ROBLEDON

POUVOIRS : M. Vincent CALVO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BERRUE à M. Gilles BILLIOT

ABSENT : M. Arnaud LE PAIH

Secrétaire de Séance : Mme Béatrice DE RUYVER

Objet : Cession des parcelles AV1 et AV2 à l'entreprise ASGARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'estimation des domaines en date du 13.05.2025,

VU la lettre d'intéressement de la société en date du 26.11.2025 portant sur l'acquisition de foncier à La Ferté Saint-Aubin,

VU la lettre d'accord de prix de vente de la société ASGARD en date du 18.09.2026,

La Communauté de Communes des Portes de Sologne est propriétaire des terrains non bâtis situés dans la zone d'activités de la Chavannerie, sise rue de la Chavannerie à la Ferté Saint-Aubin, et cadastrés AV1 et AV2. Ces biens appartiennent au domaine privé de la Communauté de Communes et n'ont pas d'affectation.

L'entreprise ASGARD s'est positionnée pour acquérir ces parcelles d'une superficie de 14 082 m².

La société ASGARD, dirigée par Monsieur Xavier Thouraud De Lavignere, Président et ayant son siège 642 rue Paul Héroult, 45650 Saint-Jean-le-Blanc est spécialisée dans la conception, fabrication, assemblages, achat revente, entretien et réparation de véhicules tout-terrains électriques. Monsieur Thouraud De Lavignere souhaite développer son activité sur le territoire de La Ferté Saint-Aubin. A terme, plus de 15 emplois seront créés sur le site.

Le service des domaines, en date du 30 mai 2025, a fixé une valeur vénale de l'ordre de 20 €/m². Monsieur Xavier Thouraud De Lavignere dans un courrier en date du 18 septembre 2026 accepte les conditions de ladite cession. L'acquéreur supportera les frais d'actes notariés. La vente dudit terrain est conditionnée à l'obtention d'un prêt bancaire, d'un permis de construire et d'une obligation de commencer la construction du bâtiment dans les deux ans à compter de la signature du compromis de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CEDE les parcelles non bâties cadastrées AV1 et AV2 d'une superficie de 14 082m² au prix de 20 € du m² à l'entreprise ASGARD, les frais d'acte notariés étant à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

La Présidente
Katia BAILLY

La Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 08/10/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-6-117

Séance du 30 septembre 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'An Deux Mille Vingt-six, le 30 septembre

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 24 septembre 2026 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Rodolphe NASSIET, Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, Mme Valérie ARCHENAUT, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAIN, M. Cris PAJON, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménestreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Bruno DE BLOIS, M. Olivier ROBLEDON

POUVOIRS : M. Vincent CALVO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BERRUE à M. Gilles BILLIOT

ABSENT : M. Arnaud LE PAIH

Secrétaire de Séance : Mme Béatrice DE RUYVER

Objet : Avis étude d'impact – projet d'extension Parc d'activités de la Saussaye à Saint Cyr en Val

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le dossier d'étude d'impact transmis par Orléans Métropole ;

Dans le cadre de la modification du dossier de création de ZAC relatif au projet d'extension du parc d'activités de la Saussaye situé sur la commune de Saint Cyr en Val, une étude d'impact environnementale a été élaborée.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Communauté de Communes étant limitrophe au projet, a trois mois à compter de la réception de la saisine pour émettre un avis sur cette étude d'impact.

Le projet porté par Orléans Métropole, consiste à étendre le parc d'activités existant sur une superficie totale de 99 hectares (dont 63 hectares aménagés et 36 hectares préservés en espaces naturels, boisements et zones humides), dans l'objectif de répondre au déficit d'offre foncière économique identifié à l'échelle métropolitaine.

L'étude d'impact identifie de manière satisfaisante les enjeux environnementaux du site (milieux naturels, faune, flore, paysage, ressource en eau), et elle traduit une réelle volonté de réduire les incidences du projet sur l'environnement en exploitant pleinement la démarche « Éviter, Réduire, Compenser ».

Toutefois, l'enjeu relatif à la ressource en eau souterraine est qualifié de fort dans l'étude, avec la proximité de captages d'eau potable et le risque de pollution. Ainsi, les mesures de protection des captages mériteraient d'être précisées et approfondies dans le temps, afin de garantir dans la durée, la protection de cette ressource.

Le projet entraîne un impact qualifié de « négatif fort » sur les habitats naturels et la faune tels que la destruction partielle de friches, de tourées, de zones humides et de boisements, l'altération des milieux de certaines espèces. Dans ce cadre, il est prévu la création d'un site de compensation. Nous saluons cette initiative et encourageons la mise en œuvre d'actions complémentaires de renaturation et de suivi, et ce dans la durée, pour permettre de compenser les impacts de cette extension de zone.

Le projet aura également un impact sur le paysage, entraînant la destruction partielle du paysage agricole, forestier et des espaces naturels actuellement présents sur le site. Les mesures d'insertion paysagère annoncées devront être mises en œuvre avec exigence, le paysage constituant une composante identitaire forte de nos territoires.

Une attention particulière devra également être portée sur les nouveaux flux engendrés par cet agrandissement que ce soit sur la RD 108 reliant Marcilly-en-Villette à St Cyr en Val mais aussi directement dans les bourgs de Marcilly en Villette et de La Ferté Saint-Aubin qui verront probablement le nombre de poids-lourds croître. Une attention pourra être enfin portée au niveau du giratoire sud de la Métropole au niveau du Novotel d'Orléans La Source qui sera lui aussi très certainement impacté. Un recalibrage de ce dernier pourrait être judicieux.

Il pourrait être enfin intéressant d'ajuster la fréquence des transports en commun afin d'absorber la potentielle augmentation de véhicules légers.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 25 VOIX POUR FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET, M. Cris PAJON)

REND un avis favorable, sur l'étude d'impact relative au projet d'extension du parc d'activités de la Saussaye situé sur la commune de Saint-Cyr-en-Val, assorti des points d'attention suivants :

- Bien mesurer le report de trafic qui va se produire et ses conséquences vers le bourg de Marcilly-en-Villette par la RD 108 et vers la Ferté Saint-Aubin
- La mise en œuvre des mesures d'insertion paysagères avec exigences pour faire face à la destruction partielle du paysage agricole, forestier et des espaces naturels présents sur le site.
- La gestion du cycle de l'eau, l'infiltration des eaux de surface se faisant dans une nappe déjà polluée par les hydrocarbures.

AUTORISE Madame la Présidente ou son Représentant à transmettre le présent avis à Orléans Métropole dans le cadre de la procédure de consultation des personnes publiques et collectivités concernées.

La Présidente
Katia BAILLY

La Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 08/10/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2026-6-118

Séance du 30 septembre 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'An Deux Mille Vingt-six, le 30 septembre
Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des
Portes de Sologne légalement convoqué le 24 septembre 2026
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Rodolphe NASSIET, Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, Mme Valérie
ARCHENAULT, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER,
M. Jacques CAPITAINE, M. Cris PAJON, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim
SALVAN

Ménestreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Bruno DE BLOIS, M. Olivier ROBLEDO

POUVOIRS : M. Vincent CALVO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BERRUE à M. Gilles BILLIOT

ABSENT : M. Arnaud LE PAIH

Secrétaire de Séance : Mme Béatrice DE RUYVER

Objet : Adoption du rapport d'activités 2025 du SPANC- RPQS

VU la loi n° 99-586 du juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite loi Chevènement, apporte une innovation importante en matière de communication des E.P.C.I (Etablissements publics de coopération intercommunale).

Cette innovation est reprise dans le Code Général des Collectivités Territoriales et s'impose à toute structure intercommunale. Le présent rapport retrace ainsi les activités du Servie du SPANC de la Communauté de Communes des Portes de Sologne exercées durant l'année 2025. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'EPCI, les habitants de la communauté de communes et toute personne intéressée par les réalisations intercommunales. Il constitue de surcroît une mémoire des différentes actions entreprises par le Service sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de la présentation dudit rapport tel qu'il figure en annexe à la présente et,

INVITE sa Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à sa communication.

La Présidente
Katia BAILLY

La Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 08/10/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente